



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE  
DE GRAY POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION RAPIDE  
PENDANT LA JOURNEE D'ANIMATION BIBLIOLAND**

Date et heure limites de remise des offres :

**Lundi 9 septembre 2024 à 12H00**

**Cahier des charges**

# **SOMMAIRE**

- I- OBJET DE LA CONSULTATION
- II- DEFINITION DU RESTAURANT
- III- EMPLACEMENT AUTORISE
- IV- RÉGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- V- MODALITES ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- VI- OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT
- VII- SANCTIONS
- VIII- CRITERES D'EVALUATION
- IX- DOSSIER DE CANDIDATUR

La Ville de Gray souhaite accueillir, pour une durée temporaire, un camion de restauration, présent pendant toute la durée de l'animation Biblioland organisée par la Ville de Gray le samedi 21 septembre 2024.

## **I- OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exploitation du domaine public pour une activité de restauration rapide, via un camion de restauration, pour l'animation Biblioland organisée par la Ville de Gray le 21 septembre 2024. Le camion de restauration sera positionné à l'arrière de la bibliothèque dans l'enceinte du jardin, à l'extérieur. Il devra être ouvert le samedi 21 septembre de 10h à 18h et sur toute la durée de l'événement.

## **II- DEFINITION DU RESTAURANT**

Le camion de restauration souhaité est de type restauration rapide, il doit proposer une offre salée ainsi qu'une offre sucrée, éventuellement avec un plat ou un produit issu de la culture asiatique en lien avec l'évènement « Manga – Jeux vidéo », pour un prix raisonnable au vu de l'offre culinaire proposée. Le restaurant est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

## **III- EMPLACEMENT**

L'emplacement se situe dans l'enceinte du jardin la bibliothèque, à l'arrière de celle-ci, à l'extérieur, sur la partie en gravier visible sur la photographie en annexe 1, comportant un accès à l'électricité. Le restaurateur pourra venir installer son camion de restauration le samedi 21 septembre 2024 à partir de 9h00 pour une ouverture des ventes à 10h00.

## **IV- REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Gray. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable.

Une convention autorisant l'occupation du domaine public sera établi.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat, c'est à dire à la remise de la convention correspondante. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

## **V- MODALITES ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **a) Horaires-Calendrier**

Le restaurant sera présent et ouvert pendant toute la durée de l'événement Biblioland prévu le samedi 21 septembre 2024 de 10h00 à 18h00. Le calendrier prévisionnel de l'évènement est susceptible d'évoluer pour cas de force majeure, ou toute autre cause. La Ville de Gray en informera le restaurateur.

## **b) Restaurant**

Le candidat devra proposer une organisation de l'emplacement de restauration mis à sa disposition pour la tenue de son activité. Il devra également préciser les modalités d'utilisation de cette dernière.

Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne du restaurant ainsi que la sonorisation seront interdits.

## **c) Entretien des espaces mis à disposition**

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Gray et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation.

Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de l'emplacement où sera situé son restaurant.

L'occupant prendra à sa charge l'entretien et les réparations du matériel nécessaire à son activité. Il devra effectuer, sans délai et à ses frais, toutes mises en état ou adaptations des matériels, des équipements rendus nécessaires par la législation. Il devra également maintenir constamment l'emplacement et le mobilier en bon état de propreté et de salubrité.

Les produits utilisés pour l'entretien du mobilier ne devront pas être nocifs pour l'environnement. La Ville s'engage à assurer l'entretien du lieu d'installation, en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent cahier des charges.

## **d) Hygiène et propreté**

L'occupant devra respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et aux déchets. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions sanitaires et d'hygiène du lieu.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de son activité et à ses frais. Le dépôt des déchets provenant de son activité (ex. serviettes, consommables et autres emballages) est interdit dans les corbeilles de propreté. Les poubelles devront être déposées dans des containers ou bacs de tri sélectif prévus à cet effet. Le cas échéant, les huiles de friture et les graisses doivent être séparées des eaux usées et doivent être emmenées en déchetterie. Elles ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune. L'occupant devra s'assurer de la propreté du lieu et veiller au ramassage de tout déchet provenant de son activité.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement sera interdite. L'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas incommoder le voisinage.

Conformément à l'article L 221-1 du Code de la consommation, l'exploitant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes. Sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation sans indemnisation, l'occupant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique, à la moralité et aux bonnes mœurs.

### **e) Exploitation**

Le candidat retenu devra assurer en personne et sans discontinuer l'exploitation du restaurant.

L'autorisation d'occupation du domaine public étant strictement nominative, toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. L'autorisation sera accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de l'autorisation.

Le produit des ventes reviendra à l'occupant et les activités de vente et de préparation sont effectuées sous sa responsabilité. L'occupant pourra se faire seconder par du personnel qualifié qu'il jugera nécessaire d'embaucher, selon les règles prévues par le Code du Travail. Dans ce cas, le recrutement sera effectué par ses soins et sous sa seule responsabilité.

L'occupant s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur, ainsi que toutes dispositions visant l'emploi de salariés. En cas de maladie ou d'indisposition momentanée ne lui permettant pas d'exercer ses fonctions et responsabilités, le titulaire de l'autorisation devra en informer la Ville sans délai et lui indiquer les mesures temporaires qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

### **f) Développement durable**

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable. Il privilégiera des produits non nocifs pour l'environnement pour l'entretien du mobilier.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les emballages à usage unique (en privilégiant par exemple le recours à la consigne).

## **VI- OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

### **a) Redevance d'occupation du domaine public**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance à la Ville.

La redevance d'occupation de l'emplacement de restauration devra être payée à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Pour l'occupation du domaine public pendant la journée Biblioland, le droit de place est **de 1 €**.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

### **b) L'obligation de présence**

L'exploitant s'engage à être présent conformément aux horaires et calendrier indiqués ci-dessous.

DATE	HEURE
Samedi 21 septembre 2024	10h00-18h00

En cas d'absence et sans information et accord de la Ville, la redevance sera due.

## VII- SANCTIONS

Toute infraction aux obligations mentionnées dans le présent cahier des charges exposera son auteur à un retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception en cas de :

- Non occupation d'un créneau sans information et accord de la Ville. La renonciation anticipée à l'emplacement est autorisée, dès lors que l'emplacement aura été réattribué à un autre restaurateur avant le début de la manifestation.
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Non-respect du projet présenté lors de la candidature.
- Non-paiement du tarif fixé pour l'occupation du domaine public.

## VIII- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

### 1) Critère « Diversité de l'offre salée et sucrée proposée » sur 45 points :

Le candidat précisera le nombre et la variété des produits et plats proposés. La qualité des produits cuisinés proposés, l'innovation et la diversité culinaire seront particulièrement étudiées.

### 2) Critère « Economique » sur 40 points :

Le candidat devra préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des plats proposés, avec le coût des menues.

### 3) Critère « Démarche éco-responsable » sur 10 points :

Le candidat indiquera si le matériel utilisé est recyclé ou recyclable.

### 4) Critère « Proposition asiatique en lien avec l'évènement » sur 5 points :

Le candidat indiquera si un produit ou un plat proposé est issu de la culture asiatique, en lien avec l'évènement Biblioland « Manga – Jeux vidéo ».

Les notes pondérées seront additionnées et une note finale sera attribuée. Un classement des offres sera fait, en fonction des notes obtenues.

## **IX- DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat devra remplir le dossier de candidature puis l'envoyer au plus tard le **Lundi 9 septembre 2024 à 12 h 00** par mail à l'adresse suivante : [olecomble@cc-valdegray.fr](mailto:olecomble@cc-valdegray.fr)

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués.

Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par le service animation de la Ville de Gray selon les critères sus-désignés. La Ville de Gray informera par mail les candidats du classement des offres.



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE  
DE GRAY POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION RAPIDE  
PENDANT LA JOURNEE D'ANIMATION BIBLIOLAND**

Date et heure limites de remise des offres :

**Lundi 9 septembre 2024 à 12H00**

**Dossier de candidature**

Cette demande doit être complétée après avoir pris connaissance du cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation de l'emplacement de restauration situé dans l'enceinte du jardin de la bibliothèque de la Ville de Gray pour le samedi 21 septembre de 10h00 à 18h00 avec possibilité de modifier les dates et horaires proposés par la Ville de Gray.

### **1/ Le demandeur**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Courrier : .....

Profession actuelle : .....

### **2/ L'entreprise**

Nom de l'entreprise : .....

Date de création : .....

N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS): .....

Le candidat devra fournir les documents réglementaires administratifs en cours de validité attestant de sa qualité de restaurateur :

- Un mémoire technique présentant l'offre culinaire proposé ainsi que la provenance et la fabrication des produits vendus ;
- Une copie d'un document permettant de justifier votre inscription au RCS : Extrait K ou Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou tout document professionnel comportant le n° au RCS de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'activité ;
- Tout document jugé utile à la candidature.

### **3/ Réponse aux critères de jugement des offres**

**3.1– Diversité de l'offre salée et sucrée proposée** : sur 45 points (*cf article VIII 1 du cahier descharges*) :

**3.2- Economique :** sur 40 points (*cf article VIII 2 du cahier des charges*) :

**3.3– Démarche éco-responsable** : sur 10 points (*cf article VIII 3 du cahier des charges*) :

**3.4– Proposition asiatique en lien avec l'évènement** : sur 5 points (*cf article VIII 4 du cahier des charges*):

☐ Je certifie avoir pris connaissance du cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation temporaire de l'emplacement de restauration prévue pendant la durée du Salon Habitat Art Artisanat organisé par la Ville de Gray.

A....., le.....

Signature

*Les données à caractère personnel mentionnées dans le présent dossier ou ayant un lien avec ce dernier sont traitées conformément au règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Elles ne peuvent être traitées qu'aux fins de la gestion et du suivi de l'occupation temporaire du domaine public par la Ville de Gray, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit national et communautaire. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Pour toute question concernant ces dernières, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Gray – Place Charles de Gaulle – 70100 GRAY, en fournissant un justificatif d'identité.*

**ANNEXE 1** - Lieu d'implantation de l'évènement



